

La prochaine étape consistera à amorcer la mise en oeuvre de part et d'autre, y compris à adopter la législation nécessaire. Si la mise en oeuvre est terminée de part et d'autre d'ici la fin de l'année, l'accord entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1997.

Le Canada a l'intention d'étendre aux Palestiniens les avantages que l'Accord procurera aux Israéliens. Nous étudions actuellement les façons d'y parvenir avec l'Autorité palestinienne.

Dans la foulée du nouvel accord, les deux ministres ont aussi annoncé la formation d'un groupe consultatif de gens d'affaires à l'intérieur de la Commission économique mixte Canada-Israël. Il aura pour mission de trouver des formules originales visant à stimuler les échanges et de conseiller les deux gouvernements sur des questions commerciales.

Il est possible de se renseigner davantage sur l'Accord de libre-échange Canada-Israël sur Internet à :
<http://www.dfait-maeci.gc.ca> ou par le FaxLink au (613) 944-4500.
On peut aussi s'adresser à l'InfoCentre au (613) 944-4000 (téléphone) ou au (613) 996-9709 (télécopieur).

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec :

Nicole Bourget
Directrice des communications
Cabinet du ministre du Commerce international
(613) 996-6271

ou avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874

Ce document est également disponible au site Internet du Ministère : <http://www.dfait-maeci.gc.ca>